



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية  
ص. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-troisième session ordinaire

Mogadiscio, juin 1974

Addis Ababa اديس ابابا

CM/579 (XXIII)

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE "ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE"

---



CM 0579

MICROFICHE

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE "ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE"

I. HISTORIQUE

1. La première Conférence Routière Panafricaine qui s'était réunie à Addis-Abéba du 20 au 25 octobre 1969, avait adopté une résolution demandant la création d'une "Association Routière Africaine".

2. Un comité intérimaire chargé d'étudier la création de ladite Association et qui se compose de huit pays a été créé à cet effet. Il s'agit de la République centrafricaine, de l'Ethiopie, du Kenya, du Maroc, du Niger, du Nigéria, du Soudan ainsi que du Zaïre. La Conférence avait demandé au Secrétaire général administratif de l'OUA et au Secrétaire exécutif de la CEA de prêter leur concours en convoquant le Comité intérimaire. Cette décision devait être, par la suite, ratifiée par la quatorzième session du Conseil des Ministres de l'OUA.

3. A cet effet, après avoir élaboré un projet de constitution, des réunions successives convoquées par les deux Secrétariats n'ont pas pu se tenir faute de quorum.

4. Entretemps, la seconde Conférence Routière Panafricaine s'est tenue à Rabat (Maroc) du 17 au 21 avril 1972. Cette Conférence a adopté une nouvelle résolution annexée à ce rapport (Annexe I), relative à l'Association Routière Africaine et a demandé à l'OUA et à la CEA de continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour convoquer dans les meilleurs délais possibles, la réunion du comité intérimaire. Comme précédemment, une nouvelle réunion convoquée à cet effet a été annulée, faute de quorum.

5. Enfin, la Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes monétaires tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 13 mai 1973, a vivement recommandé à l'OUA et à la CEA de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la création de l'Association Routière Africaine envisagée. Cette recommandation a été entérinée par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abéba, du 26 au 28 mai 1973 dans la Charte économique africaine: la Déclaration sur la Coopération économique, le Développement et l'Indépendance.

6. Forts de ces recommandations et résolutions, les Secrétariats de l'OUA et de la CEA lancèrent encore une fois une invitation au Comité intérimaire du 19 au 20 novembre 1973 à Addis-Abéba.

II. PREMIERE REUNION DU COMITE INTERIMAIRE SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE, SES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. Comme on peut le constater au rapport de ladite réunion attaché à ce document (Annexe II), cette dernière invitation a été largement entendue et la réunion s'est tenue à Addis-Abéba du 19 au 20 novembre 1973, sous les auspices de l'OUA et de la CEA. La constitution de l'Association Routière Africaine a été discutée, élaborée et mise au point par le comité intérimaire.

8. Cependant, le Secrétariat général de l'OUA aimerait attirer l'attention des Etats membres sur les conclusions et les recommandations de cette réunion.

a) La réunion inaugurale de l'Association Routière Africaine est prévue lors de la 3ème Conférence Routière Africaine qui aura lieu à Bangui (R.C) en avril 1975. Tous les Etats membres de l'OUA sont invités à participer pleinement à ladite réunion en vue de créer cette importante INSTITUTION de coopération interafricaine.

b) Les Etats membres sont invités à étudier et à analyser en détail cette constitution et le Secrétariat général de l'OUA aimerait recevoir tous les commentaires et les amendements à cette constitution jusqu'en décembre 1974. Ces commentaires et modifications, une fois rassemblés dans un document par le Secrétariat, faciliteront la discussion et l'adoption de ladite constitution lors de la réunion inaugurale de Bangui.

c) Il a été suggéré, entretemps, par le comité intérimaire que l'OUA et la CEA financent les dépenses initiales relatives à la mise sur pied d'un secrétariat permanent de l'Association. Le Secrétariat général de l'OUA aimerait recevoir à cet effet, des instructions précises de la part des Etats membres.

d) Dans le même ordre d'idées, le comité intérimaire a émis le voeu pour que des Etats membres versent des contributions volontaires au budget initial de l'Association. Le Secrétariat général de l'OUA aimerait attirer l'attention des Etats membres sur l'importance de cette suggestion d'autant plus que ces contributions volontaires permettront à l'Association et à son secrétariat permanent de démarrer.

e) Enfin, il n'a pas encore été fixé et décidé des taux de contribution de chaque Etat membre au budget de l'Association. Le Secrétariat général aimerait aussi recevoir, de la part des délégués, des suggestions concernant le calcul des taux de contribution des Etats membres au budget de l'institution. Ces propositions pourraient alors être présentées lors de la réunion inaugurale de l'Association Routière Africaine prévue à Bangui en avril 1975.

I. RESOLUTION SUR L'ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE.

La Deuxième Conférence Routière Africaine réunie à Rabat, Maroc, du 17 au 21 avril 1971,

Rappelant la résolution adoptée par la Première Conférence Routière Africaine à Addis-Abéba sur la création d'une Association Routière Africaine ;

Constatant que les efforts de l'OUA et de la CEA pour convoquer une réunion du Comité intérimaire nommé par la Conférence n'ont pas été couronnée de succès ;

Convaincu que la création d'une Association Routière Africaine favorisera la coopération intra-africaine dans le domaine du transport routier, et le développement national des routes du Continent,

1. Demande à l'OUA et la CEA de poursuivre leurs efforts visant à la création d'une Association Routière Africaine ;
2. Demande à l'OUA et la CEA, conformément à la résolution d'Addis-Abéba, de convoquer une réunion du Comité intérimaire le plus tôt possible et dans tous les cas, pas plus tard que la fin de 1972 ;
3. Exhorte tous les pays membres du Comité intérimaire (Maroc, Soudan, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, Zaïre, Ethiopie, Kenya) à coopérer avec l'OUA et la CEA et d'assurer leur participation totale à ladite réunion qui est nécessaire à la création de l'Association Routière Africaine.

ANNEXE

STATUTS DE L'ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

ARTICLE I

Désignation

L'Association sera dénommée "Association Routière Africaine".  
Le sigle adopté sera: "AHA".

ARTICLE II

Objectifs

Les objectifs de l'Association Routière Africaine sont les suivants:

- 1) Donner aux pouvoirs publics gouvernementaux et aux agences chargés de la construction routière dans les Etats membres un cadre à l'intérieur duquel ils peuvent débattre et faire des projets sur les mesures à prendre au niveau de la coordination et de la coopération en matière de construction routière.
- 2) Constituer un centre permettant la confrontation des idées et des données d'expérience concernant toutes les questions afférentes à la planification, la conception, la construction et l'entretien des routes en Afrique en recourant à des conférences et réunions périodiques et à l'échange de publications.
- 3) Promouvoir le développement et la recherche appliquée en matière de construction routière.
- 4) Encourager la formation de la main d'oeuvre dans les domaines de la recherche, de la planification, de la conception, de la construction et de l'entretien des routes.

5) Promouvoir un meilleur emploi, la coordination, la planification et un développement rationnel du réseau routier en Afrique.

### ARTICLE III

#### Fonctions de l'Association

1. Les fonctions de l'Association Routière Africaine doivent comporter les points suivants:

- a) la mise en oeuvre des objectifs fixés à l'Article II.
- b) Encourager dans l'Afrique entière le développement de la science et de la technique en matière des constructions routières dans des secteurs tels que: la planification, la conception, la construction, l'entretien, l'organisation, l'administration, la rentabilité, la recherche et la sécurité des routes.
- c) Promouvoir l'harmonisation des règles de la circulation, de la signalisation routière, des permis de conduire et des immatriculations de véhicules.
- d) Aider à mettre en oeuvre les études du réseau routier sous-régional et régional et les questions de transport routier.
- e) Promouvoir et coordonner les programmes de développement des installations présentes et futures afin de former de la main d'oeuvre dans tous les domaines de la planification, de la conception, de la construction et de l'entretien des routes.
- f) Etudier les besoins en assistance technique d'une manière collective en Afrique en vue de faire la meilleure utilisation possible des ressources disponibles surtout en matière de liaisons routières internationales.

2. L'Association Routière Africaine doit, dans l'exercice de ses fonctions, travailler en coopération étroite et en consultation avec l'OUA et la CEA. Elle peut aussi consulter les autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales intéressées par le système et les transports routiers.

#### ARTICLE IV

##### Adhésion

1. L'Association Routière Africaine est un organe autonome. et l'adhésion est ouverte aux autorités gouvernementales et aux agences responsables en matière de construction routière dans les Etats membres d'Afrique de l'OUA et de la CEA.

2. L'Association Routière Africaine est un organe consultatif, ses conclusions et recommandations sont soumises à l'approbation des gouvernements membres.

#### ARTICLE V

##### Membres du Bureau

1. Quatre membres du Bureau, à raison d'un par sous-région, sont élus par un vote en séance plénière pour constituer le Conseil d'administration et ces quatre membres élisent, à leur tour, leur Président. La présidence est assurée à tour de rôle et a pour deux ans seulement.

2. Le Conseil d'administration doit nommer le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint et met fin à leurs services.

3. Le mandat de tous les membres élus du Bureau est de deux ans.

4. Aucun membre du Bureau ne peut être élu pour les mêmes fonctions plus de deux fois de suite.



ARTICLE VI

Gestion

1. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Association, conformément à la réglementation qui le régit et aux dispositions des statuts. Son rôle est le suivant:

- a) Prendre les mesures nécessaires pour accélérer le développement de la science et des techniques routières et aussi pour sauvegarder les intérêts de l'Association;
- b) Diffuser les connaissances techniques grâce à des publications, des réunions et autres moyens;
- c) Encourager les auteurs de documents et d'articles en octroyant des prix;
- d) Canaliser les investissements et gérer les fonds de l'Association;
- e) Ouvrir des crédits à des fins bien déterminées;
- f) Donner suite aux demandes d'adhésion;
- g) Désigner les titulaires des postes à pourvoir par nomination;
- h) Préparer un budget bisannuel et le soumettre à l'approbation de l'assemblée plénière de l'Association Routière Africaine;
- i) Préparer un rapport annuel pour l'année budgétaire précédente qui court du 1er juillet au 30 juin.
- j) Nommer les commissions, les consultants, les conseillers etc... quand nécessaire.

2. Le Président dirige les activités de l'Association. Il préside les réunions de l'Association et du Conseil d'administration. Il prononce un discours lors des séances plénières.

3. En cas d'absence ou d'incapacité du Président, un des trois vice-Présidents exerce les fonctions de Président.

4. Sous la direction du Président et du Conseil d'administration, le Secrétaire s'acquitte des fonctions suivantes:

a) Il sert de secrétaire au Conseil d'administration;

b) Il assiste à toutes les réunions de l'Association, prépare l'ordre du jour et établit le procès verbal des réunions;

c) Il rédige un rapport annuel ou est chargé de la rédaction d'autres rapports qui peuvent lui être demandés par le Conseil d'administration;

d) Il tient un registre complet de la correspondance de l'Association,

e) Il est cosignataire de tous les chèques;

f) Il prépare le budget de l'Association Routière Africaine.

5. Le Secrétaire adjoint assiste le Secrétaire et, en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, il exerce les fonctions de Secrétaire.

6. En tant que responsable des questions financières, le Trésorier s'acquitte des fonctions suivantes:

a) Il est chargé de recouvrer les fonds dûs à l'Association et de les déposer au compte bancaire de l'Association;

b) Il est chargé de la comptabilité de l'Association;

c) Il présente chaque année au Conseil d'administration un relevé de la comptabilité de l'Association portant sur la période débutant le 30 juin;

d) Il présente les autres relevés financiers qui peuvent lui être demandés à tout moment;

e) Il signe tous les chèques avec le Secrétaire, conformément aux directives établies par le Conseil d'administration.

7. Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier; en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, il assume ses fonctions.

#### ARTICLE VII

##### Réunions

1. L'Association Routière Africaine tient une assemblée plénière ordinaire une fois tous les deux ans. Les autres réunions ont lieu à des dates et lieux que le Conseil d'administration détermine. Les membres de l'Association sont avisés suffisamment à temps de toutes les réunions.

2. La convocation des réunions plénières extraordinaires est faite par le Conseil d'administration et le Conseil d'administration doit le faire si la demande lui est faite par les deux-tiers des membres de l'Association.

3. A chaque assemblée plénière ordinaire, l'Association Routière Africaine dresse un programme de travail pour la période à couvrir jusqu'à la prochaine assemblée plénière ordinaire.

4. Le lieu de convocation des réunions plénières revient à tour de rôle aux différentes sous-régions du continent, de sorte que le plus grand nombre possible de membres de l'Association puissent assister à ces réunions.

5. Les représentants qui participent aux réunions de l'Association sont des délégués appartenant à l'échelon supérieur de la hiérarchie et ayant une certaine compétence en ce qui concerne les sujets débattus.
6. Lors des réunions du Conseil d'administration, le quorum sera constitué d'au moins trois membres.
7. En cas de partage des voix, au cours de n'importe quelle réunion, le Président a une voix prépondérante en plus de sa voix délibérative.

#### ARTICLE VIII

##### Ressources

1. Les cotisations annuelles sont fixées par l'Association Routière Africaine, conformément au désir manifesté par les membres et compte tenu des cotisations.
2. Au plus tard le 1er mars de chaque année, le Secrétaire fait parvenir à chaque membre un relevé de ses cotisations et le montant de sa cotisation pour l'année budgétaire suivante.
3. Subventions, dons, legs font partie des ressources de l'Association Routière Africaine s'ils sont acceptables.

#### ARTICLE IX

##### Signature, ratification et retrait

1. Tous les Etats membres de l'OUA et de la CEA peuvent adhérer aux statuts de l'Association.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du Secrétariat de l'OUA qui avertira le Conseil d'administration de leur date de dépôt.

3. La date d'adhésion aux statuts de l'Association est fixée au ..... au siège de l'OUA à Addis-Abéba.

4. Ces statuts entrent provisoirement en vigueur le ..... et sont considérés comme définitifs après leur ratification par la moitié des Etats membres de l'OUA et de la CEA.

5. Le retrait d'un membre de l'Association Routière Africaine se déroule ainsi: ce membre notifie un an à l'avance son désir de se retirer du Conseil d'administration qui en informe les autres membres et l'OUA. Cependant, tout membre qui se retire de l'Association continue à être lié financièrement à l'égard de l'Association même si ses obligations naissent au cours de la période de préavis.

#### ARTICLE X

##### Amendements

1. Les membres peuvent proposer des amendements aux présents statuts et les soumettre par écrit au Secrétaire.

2. Le Conseil d'administration étudie les amendements proposés et les soumet à une assemblée plénière.

3. Les amendements proposés qui sont communiqués à tous les membres au moins 60 jours avant la séance plénière, peuvent être modifiés, adoptés ou rejetés à la majorité des deux-tiers des membres.

4. En cas de litige, résultant de l'interprétation des statuts, la décision de l'assemblée plénière est sans appel.

5. Aucun vote par procuration n'est accepté pour amender les statuts.

CONSEIL DES MINISTRES  
23ème session ordinaire  
Mogadiscio - 6-11 juin 1974

CM/579 (XXIII)  
Annexe II

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
MIS EN PLACE POUR ETUDIER LA CREATION D'UNE  
ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

## COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
 MIS EN PLACE POUR ETUDIER LA CREATION D'UNE  
 ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

(tenue à Addis-Abéba du 19 au 20 novembre 1973)

---

TABIE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction .. .. .	1
Participation .. .. .	2
Ouverture de la réunion .. .. .	3
Election des membres du Bureau .. .. .	4
Adoption de l'ordre du jour .. .. .	5
Organisation de la réunion .. .. .	6
Statuts .. .. .	7
Secrétariat permanent .. .. .	8 - 9
Séance inaugurale .. .. .	10

Annexe

STATUTS DE L'ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

### Introduction

1. La première réunion du Comité intérimaire mis en place pour étudier la création d'une Association Routière Africaine s'est tenue à Addis-Abéba du 19 au 20 novembre 1973 sous les auspices de l'OUA et de la CEA.

### Participation

2. Ont assisté à la réunion les représentants de la République centrafricaine, de l'Ethiopie, du Kenya, du Niger, du Nigéria et du Soudan. Le Maroc et le Zaïre étaient également invités mais n'y ont pas assisté, bien qu'un représentant de l'Ambassade du Zaïre à Addis-Abéba ait assisté à l'ouverture de la réunion.

### Ouverture de la réunion

3. Un représentant de l'OUA et un représentant de la CEA ont accueilli les participants au nom de leur organisation respective. Dans leurs déclarations d'ouverture, les représentants des deux organisations ont souligné l'importance d'une Association Routière Africaine.

### Election des membres

4. Les représentants suivants ont été élus membres de la Commission:

M. Ahmed Omer Khalafalla (Soudan), Président

M. Kithe Jacques (République centrafricaine), vice-Président

La Commission est tombée d'accord sur le fait que l'OUA et la CEA assurent les services de rapporteur.



Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour suivant a été adopté:

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Election des membres
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Organisation du travail
- 5) Etude et adoption du projet de statuts provisoire et des règlements de l'organisation proposée
- 6) Examen de la création et du financement d'un secrétariat permanent de l'organisation proposée
- 7) Examen de la convocation éventuelle d'une séance inaugurale de l'organisation proposée, date et lieu
- 8) Questions diverses

Organisation de la réunion

6. Les horaires de travail suivants ont été adoptés:

10H - 13H

15H - 18H

Statuts

7. Le comité intérimaire a examiné le projet de statuts préparé par l'OUA et la CEA et, après des discussions de détail, a adopté le projet de statuts comme amendé (voir l'annexe ci-joint).

Secrétariat permanent

8. Le comité intérimaire a pensé qu'il serait plus opportun de renvoyer le débat sur la création et le financement du secrétariat permanent de l'Association Routière Africaine lors de la séance inaugurale pour les raisons suivantes:

- a) les statuts ne sont pas encore approuvés
- b) les membres de l'Association ne sont encore ni élus ni nommés.

9. Pour les raisons précitées, le comité intérimaire a suggéré que l'OUA et la CEA soient priées de participer au financement des dépenses initiales relatives à la création du secrétariat permanent de l'Association. Les contributions volontaires de la part des Etats membres seront accueillies avec plaisir.

#### Séance inaugurale

10. Le comité intérimaire est tombé d'accord sur le fait que la séance inaugurale de l'Association Routière Africaine soit convoquée au cours de la 3ème conférence des Routes Transafricaines qui doit se tenir en avril 1975 à Bangui, République centrafricaine.

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-troisième session ordinaire

Mogadiscio, Juin 1974

CM/579 (XXIII)

Annexe III

REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

LISTE DES PARTICIPANTS

REUNION DU COMITE INTERIMAIRE  
ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

Addis-Abéba, 19-20 novembre 1973

LISTE DES PARTICIPANTS

1. R.C. : M. Jacques Kithe  
General Director of Public Works  
P.O. Box 987  
Bangui
2. Ethiopie : M. Yemano Guebrehiwot  
Planning & Programming Engineer  
Imperial Highway Authority  
P.O. Box 1770  
Addis-Abéba
3. Kenya : M. F.E.A. Mderitu  
Chief Executive Engineer  
Ministry of Works  
P.O. Box 30260  
Nairobi  
  
M. James H. Omolo  
Chief Maintenance Engineer  
Ministry of Works  
P.O. Box 30260  
Nairobi
4. Nigéria : M. Stephen O. Okin  
Principal Executive Engineer  
Federal Ministry of Works & Housing  
Headquarters Offices  
Lagos
5. Soudan : M. Ahmed O. Khalafalla  
Chairman  
Roads & Bridges Public Corporation  
Khartoum
6. O.U.A. : M. Buzingo Libère  
Economiste chargé des Transports  
O.U.A.  
Addis-Abéba
7. C.E.A. : M. Tilahun Wubneh  
Officer-in-Charge  
Transafrican Highway Bureau  
C.E.A.  
Addis-Abéba
8. Niger : M. Berthe Yehia  
Ingénieur des T.P.  
Niamey



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1974-06

# Report of the First Meeting of the Interim Committee on the Creation of an “African Highway Association”

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9181>

*Downloaded from African Union Common Repository*